



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 8 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 mars, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Ophélie Janaudy, Cindy Rochereau et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Emmanuel Petat, Morgan Michalet, Eric Elie, Romain Grillot.

Absent excusé : Denis Renault (a donné procuration à Madame Monique Nowaczyk)

Secrétaire de séance : Madame Josiane Charmont

Compte tenu du caractère d'urgence, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, le vote du transfert du tènement de la parcelle B2262 au Département.

Installation d'un carport à destination des jeunes leymentais (délibération n°2024-01);

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il souhaite proposer aux jeunes habitants de la commune, un endroit abrité et à distance du centre village où les jeunes pourraient se retrouver sans provoquer de dérangement pour le reste de la population. Un local fermé étant trop compliqué à gérer, il propose d'installer un carport ouvert qui serait installé près du terrain de football. Ce carport serait équipé d'un banc et d'une table de ping-pong en béton. Il présente à l'assemblée le devis de SAS TANGUY BORDET, qui s'élève à 27 843,84€ TTC. Le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention autorise Monsieur le Maire à valider le devis pour le démarrage des travaux.

Remboursement d'une franchise d'assurance à la suite d'un incident survenu à la caserne des pompiers de Leyment.

Le Maire rappelle aux conseillers que le 12 mars 2023, du fait d'un grand vent, la porte de la caserne des pompiers s'est rabattue sur le véhicule d'un particulier. Un constat avait été fait, et l'assureur ALLIANZ DISC AUTO-COURTAGE du tiers, a sollicité fin décembre 2023 le remboursement de la franchise d'un montant de 527 €.

M. le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à régler au cabinet INSTRUM situé à LIBOURNE la franchise d'un montant de 527€. Le Conseil municipal autorise le Maire à procéder au remboursement de la franchise à l'assurance de la victime de cet incident.

Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité

La Commune a confié à la société AGATE, la gestion des logiciels Berger-Levrault utilisés par le personnel administratif de la mairie (gestion financière, ressources humaines, la gestion de la population, et la gestion du centre de loisirs) dont elle dispose. AGATE travaillant avec BERGER LEVRAULT pour la dématérialisation des actes, la Commune doit changer d'opérateur pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture. Après consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ; Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services d'AGATE pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU au public.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les objets de cette modification simplifiée :

- Rectification d'une erreur matérielle relative à l'omission de classement en zone AC des parcelles ZH01 et ZH02 concernées par le périmètre de déclaration de projet approuvée le 12 février 2020 relatif à la création d'une carrière sur le secteur des Fourches.

Il informe l'assemblée avoir pris un arrêté le 1^{er} février 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et précise que cette procédure, portant sur la rectification d'une erreur matérielle, n'est pas soumise à évaluation environnementale. Il explique que le dossier est prêt à être mis à la disposition du public pour consultation. Chacun pourra prendre connaissance du dossier pendant une durée d'un mois à partir du 1^{er} avril 2024 en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site Internet de la mairie. Chacun pourra également consigner ses observations pendant une durée d'un mois à partir du 1^{er} avril 2024 sur un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture et par courriel à l'adresse suivante : accueil@mairiedeleyment.fr. Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public par publication d'un avis au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Délégation de pouvoir au Maire : droits de préemption

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération municipale du 2 octobre 2022 lui déléguant pour la durée de son mandat certaines délégations dont celle concernant l'exercice des droits de préemption. Cependant, il apparaît que la formulation de cette délégation est incomplète. Il convient de mentionner comme suit :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa L.213-3 de ce même code.

Le Conseil municipal valide les termes de cette délégation au Maire.

Délégation expresse de signature pour délivrer une autorisation d'urbanisme déposée par le 2^{ème} adjoint au Maire.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de respecter l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui indique notamment que si le Maire ou un Adjoint au Maire est intéressé par une demande de permis de construire, de déclaration préalable ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre membre pour prendre la décision.

Monsieur Eric Elie, adjoint au Maire, ayant déposé une déclaration préalable, le Maire demande au Conseil municipal de nommer un conseiller municipal pour signer l'autorisation de travaux. Le Conseil municipal à l'unanimité (Monsieur Eric Elie, s'étant abstenu de prendre part au vote) désigne Monsieur Cédric Butzer pour signer cette autorisation.

Transfert de propriété au profit du Département du tènement du collège de la Plaine de l'Ain à Leyment.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire des terrains sur lesquels est implanté le collège de La Plaine de l'Ain. Il explique que le Département de l'Ain souhaite régulariser la situation domaniale de ces terrains conformément à la loi relative aux transferts de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement et notamment son article 79 ainsi rédigé : « les biens immobiliers des collèges appartenant à une Commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires ».

Le Département de l'Ain propose d'inscrire à l'acte un pacte de préférence d'une durée de 30 ans octroyant à la commune de Leyment la priorité d'acquérir le bien en cas de vente ou d'adjudication, et dont le prix serait diminué de la valeur vénale du terrain hors valeur des immeubles construits et à construire.

Un plan de division et des documents d'arpentage ont été établis par la SARL Bablet-Magnien-Gaud géomètres-experts à Saint-Denis-Les-Bourg, afin de diviser les parcelles concernées et de délimiter la partie à transférer au Département, d'une surface totale de 11888m².

Le transfert de propriété de ce terrain nécessite la rédaction d'un acte authentique qui pourra être rédigé en la forme administrative par les services du Département.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'accord pour la cession à titre gratuit des parcelles appartenant à la commune de Leyment et correspondant au tènement du collège de la Plaine de l'Ain, à savoir : PARCELLE B2262 pour une surface de 11888m². Le Conseil municipal à l'unanimité valide cette cession.

Questions diverses

Monsieur Cédric Butzer rappelle à l'assemblée la demande de la société EIFFAGE mandatée par Bouygues Telecom et SFR pour l'installation d'une antenne 5G sur le château d'eau de Leyment ; or, ces travaux nécessitent de passer avec des camions sur des parcelles privées ; malgré les garanties données par les installateurs de cette antenne, deux propriétaires refusent à ce jour de donner leur accord en raison des dégâts qui pourraient être occasionnés lors du passage des camions. Le projet est donc actuellement à l'arrêt en raison de ces désaccords. Monsieur Cédric Butzer, en charge de ce dossier, tiendra l'assemblée informée des suites données à cette affaire.

Monsieur Emmanuel Petat demande au Conseil municipal son avis sur l'accueil d'un camion de vente de pizza sur la commune le dimanche soir. Le Conseil municipal émet un accord de principe.

La séance est levée à 20h10.

Le Maire
Lionel KLINGLER

